

Objet : Arrêté portant autorisation d'empiètement sur chaussée – 7 rue des Saulniers

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande du 17 mars 2025 de **Monsieur VANNIER David**, domiciliée 7 rue des Saulniers – 35 680 LOUVIGNE-DE-BAIS qui souhaite empiéter sur la voie publique pour le stationnement de deux camions, type benne et une broyeur remorque,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu mardi 18 mars 2025 de 08h00 à 18h00 ;

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers sur une partie de la chaussée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux chez Monsieur Vannier, l'entreprise **Pirr'Eau le Jardinier** représenté par Monsieur BOUY Pierre, 388 La Croix – 35 370 BRIELLES, un empiètement sur chaussée (trottoir et voirie) est autorisé à stationner deux camions benne et une broyeur remorque au 7 rue des Saulniers – 35 680 Louvigné-de-Bais de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Pour la sécurité, les piétons devront emprunter le trottoir côté opposé de la rue.

ARTICLE 3 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- Passage rétrécit,
- Interdiction de stationner.

ARTICLE 4 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité seront mises en place et entretenue par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 17 mars 2025,



Pour Le Maire,
Adjoint délégué,
Joseph JEULAND

